

MASTER 2
MENTION « DROIT DES AFFAIRES »
SPECIALITE « DROIT DES AFFAIRES ET DE L'ENTREPRISE / D.J.C.E. »
(FINALITE PROFESSIONNELLE)

REGLEMENT DES EXAMENS

Responsable : Mme MÉLÉDO-BRIAND Danièle, Maître de Conférences

La spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE répond aux besoins du monde économique qui se rapportent à l'utilisation de la science juridique comme moyen de solidification et de dynamisation de l'entreprise.

La satisfaction de ces besoins requiert des qualités particulières et une formation spécifique et pointue.

L'acquisition de ces compétences est l'objectif et la particularité du Master 2, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE.

Pour répondre à cet objectif la caractéristique de ce diplôme, et qui atteste de son originalité, est la préparation nécessaire et simultanée du Master 2, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE avec le Diplôme d'Université qui est un diplôme de l'Université de Rennes1, et d'un certificat de spécialité qui est un diplôme d'université délivré par l'Université de Montpellier. Ces deux derniers diplômes sont l'émanation d'un partenariat très lourd avec les professionnels, qui s'est institutionnalisé dans le cadre de la Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise (FNDE).

Article 1 : Nature de la spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise

La spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise est un diplôme national délivré aux candidats qui remplissent les conditions et qui passent avec succès les épreuves prévues par le présent règlement. Ce diplôme est adossé au DJCE.

Article 2 : Nature du Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)

Le Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise est un diplôme d'Université délivré aux candidats remplissant les conditions ci-dessous définies.

Le diplôme est remis par la Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise (F.N.D.E), conformément à la convention passée entre l'Université de Rennes 1 et la FNDE.

Le diplôme est désigné par abréviation sous le sigle DJCE.

Article 3 : Connexion entre le Master 2, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE

Les préparations à la spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE sont indissociables.

Les candidats doivent suivre obligatoirement la même année les deux semestres S3 et S4 de la spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE.

Le DJCE est accordé à tous les candidats qui ont obtenu la moyenne de 11 sur 20 sur les deux semestres 3 et 4 cumulés.

Article 4 : Conditions de candidature à la spécialité. Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE

Pour candidater au Master 2, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE., il faut réunir les deux conditions suivantes :

1/

- Etre titulaire du diplôme intermédiaire de maîtrise en droit, ou d'un diplôme intermédiaire de maîtrise d'un Master en Droit ou Science Juridique
- ou être titulaire d'un diplôme de grande école de commerce (HEC, ESSEC, ESC, etc.) ou d'ingénieur ; les études ayant conduit à l'obtention de ce diplôme devant être complétées par des études juridiques approfondies ;
- ou être titulaire du diplôme intermédiaire de maîtrise de gestion, ou bien avoir validé les 60 premiers crédits du diplôme de Master de gestion dans un Institut de gestion ou d'Administration des Entreprises (I.A.E.), ou avoir suivi des études d'expertise comptable ; ces formations ayant été complétées par des études juridiques approfondies ;
- ou être titulaire d'un diplôme juridique étranger équivalent au Master 1 en droit.
- ou bénéficiaire de la Valorisation des acquis.

2/ - Constituer un dossier de candidature, pour le 30 juin au plus tard, selon les indications qui sont données par le service de la scolarité Master de la Faculté de Droit de Rennes ou par la FNDE.

Article 5 : Examen des candidatures

L'examen des candidatures se fait sur dossier et entretien par le responsable de la spécialité au plus tard le 20 juillet.

Les entretiens concernent les étudiants pré-sélectionnés sur leurs dossiers.

- La sélection se fait selon deux voies :
- sélection locale réservée aux étudiants issus des Universités de Brest, du Mans, de Nantes, de Vannes et de Rennes ; dans cette hypothèse les dossiers sont à déposer auprès de la scolarité de la Faculté de Droit et de Science Politique de Rennes1 ;
- sélection nationale sur Paris pour les étudiants issus des autres Universités ; dans cette hypothèse les dossiers sont à déposer auprès de la FNDE.

Article 6 : Admission des candidatures au Master 2, Mention Droit des Affaires, spécialité. Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE

La notification des résultats de la sélection se fait par voie informatique et par courrier le 20 juillet au plus tard.

L'inscription des candidats retenus est effectuée par le service de la scolarité Master de la Faculté de Droit et de Science Politique de Rennes1. Elle donne lieu à la perception des droits d'inscription fixés chaque année universitaire par l'autorité administrative compétente.

Article 7 : Maquette du diplôme

Semestre 3

UE obligatoires	Heures et Crédits		Epreuves
<u>UE 1 ingénierie juridique sociétaire et contractuelle 1</u> L'entreprise se crée et se structure	130 H	2 Cts/coef 1	Exposés – discussion <i>Epreuve écrite sur 20</i>
<u>UE 2 ingénierie sociale</u> L'entreprise embauche et gère son personnel	50 H	6 Cts/coef 1	Grand Oral : cas concret <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 3 ingénierie économique 1</u> L'entreprise innove L'entreprise face à la concurrence	80 H	4 Cts/coef 1	Travaux écrits individuels <i>Epreuve sur 20</i> Travaux en groupe <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 4 ingénierie fiscale L'entreprise et ses impôts</u>	140 H	6 Cts/coef 1	Grand oral : cas concret <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 5 Pratique professionnelle spécifique</u> Anglais des affaires Technique professionnelle	50 H	2 Cts/coef 1	Sujet écrit et par oral <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 6 ingénierie économique 2</u> L'entreprise distribue	80 H	4 Cts/coef 1	Grand Oral <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 7 ingénierie comptable</u> L'entreprise et son analyse financière	80 H	6 Cts/coef 1	Cas pratique individuel <i>Epreuve sur 20</i> Cas pratique en équipe <i>Epreuve sur 20</i>

Semestre 4

U E obligatoires	Heures et Crédits	Epreuves
<u>UE 8 ingénierie juridique sociétaire et contractuelle 2</u>	70 H 4 Cts/coef 1	Grand oral <i>Epreuve sur 20</i>
<u>UE 9 ingénierie économique juridique sociale et fiscale</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise se restructure ▪ L'entreprise et ses relations internationales 	100 H 10 Cts/coef 2	Cas pratique transversal de synthèse <i>Epreuve sur 40</i>
<u>UE 10 stage, mémoire (ou épreuve théorique de synthèse) et projet</u>	12 Cts/coef 2	Travaux écrits <i>Epreuve sur 40</i> Projet/Stage <i>Epreuve sur 40</i>

UE optionnelle obligatoire	Heures et Crédits	Epreuve
<u>UE 11 : spécialisation</u> Choix d'une spécialisation dans ces 5 choix :		Grand oral sur un cas pratique <i>Epreuve sur 20</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat droit des sociétés ▪ Certificat droit fiscal ▪ Certificat droit économique et de la distribution ▪ Certificat droit et fiscalité du commerce international ▪ Certificat droit de la propriété intellectuelle ▪ Certificat de droit social 	120 H 4 Cts/coef 1 120 H 4 Cts/coef 1 120 H 4 Cts/coef 1 120 H 4 Cts/coef 1 120 H 4 Cts/coef 1 120 H 4 Cts/coef 1	

L'ensemble de la formation sur les semestres 3 et 4 est organisée dans le cadre de modules ainsi structurés :

COMPTABILITE et ANALYSE FINANCIERE

Responsables : M.Costard et M.Eyraud
Experts-comptables – Commissaires aux comptes

FINANCES / PROJETS INTERNATIONAUX

Responsable : Jean-Paul Delville
Maître de conférences université Rennes 1
Et Séna AGBAYISSAH
Avocat, Managing Partner Cabinet DENTON WILDE SAPTE, Paris

ANGLAIS

Responsable : Keith MARTIN,
Professeur

FISCALITE interne et internationale

Responsable : Jean-Pierre LEBOURDAIS
Maître de conférences, Avocat
Xavier DURAND, Directeur fiscalité groupe SODEXHO

SOCIAL

Responsable : Florence LE GOFF
Avocat

ECONOMIQUE

Danièle BRIAND-MELEDO
Maître de Conférences, Avocat,
Directrice du DJCE

PROPRIETE INDUSTRIELLE – INTELLECTUELLE/ NOUVELLES TECHNOLOGIES

Responsable : Benjamin MONTELS
Maître de conférence – Avocat

SOCIETES

Responsable : Alexis CONSTANTIN
Professeur, Consultant

Article 8 : L'épreuve pratique transversale de synthèse de l'UE 9

Le sujet de cette épreuve est une étude de cas complexe en droit des affaires et de l'entreprise. Il doit comporter des aspects pluridisciplinaires.

La durée de l'épreuve est de cinq heures.

Le responsable de l'épreuve indique, s'il y a lieu, les documents que les candidats peuvent apporter dans la salle d'examen et consulter pendant l'épreuve.

Article 9 : L'épreuve théorique de synthèse de l'UE 10

Les étudiants qui ne choisissent pas de faire un mémoire doivent passer cette épreuve.

Le sujet de cette épreuve est théorique et porte sur le droit des affaires et de l'entreprise.

La durée de l'épreuve est de cinq heures.

Le responsable de l'épreuve indique, s'il y a lieu, les documents que les candidats peuvent apporter dans la salle d'examen et consulter pendant l'épreuve.

Article 10 : Le mémoire – UE 10

Le mémoire constitue une réflexion originale sur un sujet de droit des affaires et de l'entreprise.
Le mémoire peut être conduit par trois candidats au plus.

Le sujet du mémoire est arrêté à la suite d'un accord entre le(s) candidat(s) et le directeur du mémoire.
Il est tenu compte du caractère collectif ou non du mémoire.

Le sujet et le directeur du mémoire sont agréés par le responsable de la spécialité.

Le mémoire est présenté sous la forme d'un texte tapuscrit en cinq exemplaires.

Un exemplaire est remis au directeur du mémoire, les autres sont déposés au secrétariat de la Faculté pour le ou les autres membres du jury et les bibliothèques.

Le mémoire est jugé en fonction de sa qualité d'oeuvre juridique originale, de la rigueur des raisonnements, de la clarté de l'exposition.

Les candidats doivent éviter toute citation excessive, toute compilation ou toute reproduction de documents (sauf, le cas échéant, en annexe). Ils doivent rédiger un texte présentant, dans une forme rigoureuse et condensée, le résultat de leurs recherches personnelles et de leurs réflexions originales. La référence aux travaux d'autres auteurs est opérée par renvoi, sauf si la citation des passages clés de ces travaux est indispensable à la démonstration présentée.

Le mémoire est présenté et soutenu par le ou les auteurs devant un jury composé d'au moins deux membres dont un enseignant de la Faculté.

La soutenance est publique.

Article 11 : Projets et stage – UE 10

Les projets et le stage comprennent deux modalités obligatoires :

- Traitement de dossiers
- Aide à la déclaration fiscale

En outre des conférences peuvent être intégrées, comme la visite aux institutions européennes ou internationales.

Article 12 : Le certificat de spécialité – UE 11

L'organisation des certificats de spécialité est mutualisée entre les dix DJCE de France et réalisée par la FNDE.

La préparation se fait durant les 4 semaines du mois de juin à la faculté de droit de Montpellier.

Chaque étudiant choisit une spécialité parmi les 6 proposées et devra suivre la formation.

À l'issue de la formation l'épreuve consiste en un grand oral.

La note obtenue correspond à l'UE 11.

En outre le certificat de spécialité est délivré par la FNDE si le candidat a obtenu au moins 12 sur 20.

Article 13 : Compensation des notes et des UE

La compensation joue au sein des UE, entre les UE d'un semestre, et entre les moyennes générales des 2 semestres consécutifs (S3 + S4).

Article 14 : Validation des semestres

La validation d'un semestre par compensation entraîne l'attribution des 30 crédits européens affectés à ce semestre et aux UE qui le composent, et ce, quelle que soit la moyenne générale obtenue dans chaque UE. Toutefois, l'UE 10 n'est pas validée si l'étudiant a obtenu une note égale ou inférieure 9/20 pour son mémoire.

Article 15 : Défaillance

La défaillance à une épreuve est sanctionnée par la note zéro.

Sauf pour les UE 9, 10 et 11, la défaillance justifiée peut donner lieu à rattrapage de l'épreuve, sur autorisation du responsable de la spécialité, dans le cadre de la première session.

Article 16 : Obtention du diplôme de Master, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE.

Le diplôme de Master, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise est obtenu par l'acquisition des 60 derniers crédits (S3 + S4).

Le diplôme du DJCE est attribué aux étudiants qui ont obtenu au moins une moyenne de 11 sur 20 au Master, Mention Droit des Affaires, spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE.

Article 17 : Mentions

Pour l'attribution des mentions aux candidats ayant validé les 60 derniers crédits du Master, est seule prise en compte la moyenne générale obtenue entre les semestres 3 et 4.

Les seuils des mentions sont les suivants :

Mention Passable : 10/20

Mention Assez Bien : 12/20

Mention Bien : 14/20

Mention Très Bien : 16/20

Article 18 : Calendrier d'examen

Les épreuves des UE 8, 9, 10 et 11 se situent en fin du semestre 4.

Les épreuves qui concernent les autres UE du semestre 3 sont organisées à l'issue des formations correspondantes.

Article 19 : Sessions d'examen

La première session d'examen portant sur les S3 et S4 se termine au plus tard le 30 septembre ; la seconde session portant sur les S3 et S4 se termine au plus tard le 30 octobre.

Article 20 : Jury d'examen

Le jury d'examen se réunit à chaque session d'examen.

Il est constitué d'au moins trois membres titulaires et trois membres suppléants de la spécialité Droit des Affaires et de l'Entreprise / DJCE du Master, Mention Droit des affaires

Le jury est présidé par le responsable de la spécialité.

Avant de délibérer, le jury arrête les conditions et les critères de rattrapage des étudiants.

Le jury délibère sur les résultats et la mention de chaque candidat.

Le procès-verbal est signé par les membres du jury. Le procès-verbal est affiché dans les locaux de la Faculté et le cas échéant par voie électronique. Cet affichage vaut notification des résultats ; il fait courir les délais de recours.

Article 21 : Redoublement

L'autorisation de s'inscrire une seconde fois dans cette spécialité ne pourra être accordée par le responsable de la spécialité qu'à titre exceptionnel au vu du dossier et de la situation personnelle du candidat. Dans ce cas, seul est conservé le bénéfice des UE définitivement acquises.
